

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LUTTE CONTRE LE COVID-19

Paris, le 29 octobre 2021

Mise en place d'un dispositif de dépistage en Gare du Nord pour les voyageurs non vaccinés en provenance du Royaume-Uni

Conformément aux instructions du Gouvernement, la préfecture de Police met en place, à compter du lundi 1^{er} novembre, un dispositif de dépistage COVID-19 pour les voyageurs non vaccinés arrivant en Gare du Nord en provenance du Royaume-Uni.

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement a établi une classification des pays permettant d'appliquer des modalités d'entrée sur le territoire français différenciées selon le niveau de risque sanitaire. Le Royaume-Uni a ainsi été classé « orange », c'est-à-dire un pays dans lequel on observe une circulation active du virus dans des proportions maîtrisées. Dans ce cadre :

- Si le voyageur est vacciné (schéma vaccinal complet), l'entrée sur le territoire métropolitain ne fait l'objet d'aucune restriction.
- Si le voyageur n'est pas vacciné (ou si son schéma vaccinal est incomplet), il doit produire un motif impérieux pour entrer sur le territoire métropolitain et présenter un test PCR ou antigénique datant de moins de 24 heures avant le départ. Il est également susceptible de faire l'objet d'un dépistage à son arrivée sur le territoire.

Face à la récente recrudescence de l'épidémie de Covid 19 au Royaume-Uni, plus particulièrement à l'augmentation du sous-variant « AY.4.2 » du variant Delta, et conformément aux instructions du Gouvernement, la préfecture de Police met en place à compter de lundi 1^{er} novembre un dispositif spécifique de dépistage COVID-19 en Gare du Nord, avec l'appui de la Direction centrale de la Police aux frontières (PAF) et de la Fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS - association agréée de sécurité civile).

Au départ de la gare londonienne de St. Pancras (Royaume-Uni), la police aux frontières française poursuivra le contrôle du statut vaccinal des passagers. A l'arrivée en Gare du Nord, un dispositif de filtrage sur le quai d'arrivée permettra d'orienter les voyageurs non vaccinés (ou n'ayant pas pu présenter la preuve d'un schéma vaccinal complet) vers un centre de dépistage dédié, installé dans le hall de la gare.

Les passagers testés positifs feront l'objet d'un arrêté préfectoral imposant une quarantaine de 10 jours.

Contact presse préfecture de Police

Tél : 01 53 71 28 73

Mél : ppcom@interieur.gouv.fr

www.prefecturedepolice.paris